
État des lieux des libertés sur Internet en République Démocratique du Congo 2016

Les stratégies des gouvernements africains pour étouffer les droits numériques des citoyens

Décembre 2016



OpenNet
Africa



CIPESA

État des lieux des libertés sur Internet en République Démocratique du Congo | 2016 : Les stratégies des gouvernements africains pour étouffer les droits numériques des citoyens

Crédits

Cette recherche a été menée par l'organisation « Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA) », dans le cadre de l'initiative OpenNetAfrica (www.opennetfrica.org), qui surveille et promeut les libertés sur Internet en Afrique.

Le rapport présente les résultats d'une étude sur les actions qu'entreprend le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) pour empêcher l'accès des citoyens aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ; au travers des actions comme le blocage de contenu, la censure, le filtrage, le contrôle des infrastructures Internet, l'adoption de lois rétrogrades, les poursuites judiciaires contre les internautes. Ce rapport passe aussi en revue les technologies utilisées pour surveiller les citoyens, la manière dont les organismes gouvernementaux et les fonctionnaires utilisent la propagande, l'usurpation d'identité, les menaces, le clonage et d'autres tactiques pour façonner le contenu en ligne en leur faveur.

D'autres rapports nationaux sur le Burundi, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, la Somalie, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie, le Zimbabwe ainsi qu'un rapport régional sur l'État des lieux des Libertés sur Internet en Afrique 2016, sont également disponibles.

CIPESA reconnaît les contributions d'Arsène Tungali Baguma et Gavis Kowene de Rudi International, RDC.

La recherche a été menée avec le soutien de Facebook et Google.

Editeurs

Ashnah Kalemera, Lillian Nalwoga, Juliet Nanfuka, Wairagala Wakabi (PhD)

Design

Ish Designs

muwonge_issa@yahoo.com

**État des lieux des libertés sur Internet en République Démocratique du Congo 2016:
Les stratégies des gouvernements africains pour étouffer les droits numériques des citoyens**

Publié par CIPESA | www.cipesa.org

Décembre 2016

Creative Commons Attribution 4.0 Licence

creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0

Certains droits réservés

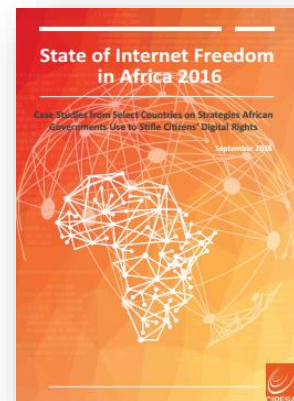
Les autres rapports dans la série: Etat des lieux des Libertés sur Internet en Afrique



[State of Internet Freedom in East Africa 2014](#)



[State of Internet Freedom in East Africa 2015](#)



[State of Internet Freedom in Africa 2016](#)

Les rapports nationaux sont également disponibles sur la page [Ressources](#) du CIPESA

Suivez #InternetFreedomAfrica pour voir ce que les autres disent et pour partager vos pensées.

Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Méthodologie.....	4
3. Contexte du pays.....	5
3.1 Accès aux TIC.....	5
3.2. Environnement politique.....	6
3.3. Liberté des médias	6
3.4. Lois et politiques affectant les libertés sur Internet	7
4. Résultats.....	10
4.1. Utiliser les coupures de l’Internet pour étouffer la dissidence politique	10
4.2. Blocage des sites Web	11
4.3. Utiliser et abuser des tribunaux pour étouffer la liberté sur Internet	12
4.4. Surveillance en ligne.....	13
4.5 Activisme et propagande.....	14
5. Discussion	16
6. Recommandations.....	17

1. Introduction

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) changent rapidement la nature des interactions sociales et politiques à travers le monde. La République démocratique du Congo (RDC), le deuxième plus grand pays d'Afrique avec une population de près de 79 millions d'habitants, adopte lentement l'utilisation des TIC, bien que la plupart des lois et législations régissant les communications numériques soient en brouillon. Ce qui est inquiétant, ce que le pays continue également à enregistrer des violations croissantes des libertés sur Internet pendant que le nombre d'utilisateurs des TIC augmente.

Afin de promouvoir les libertés sur Internet dans le pays, il est nécessaire de comprendre ce qu'est l'état des lieux de ces libertés, quels sont les obstacles, quelles sont les parties prenantes les plus à risque et quelles tactiques le gouvernement et les autres acteurs utilisent pour limiter ces libertés. Ce rapport parle donc des facteurs influençant l'utilisation des TIC en RDC et la façon dont les lois et les politiques influent sur les libertés sur Internet. Le rapport se concentre sur les contrôles initiés par le gouvernement pour inhiber l'accès des citoyens aux TIC, tels que les coupures d'Internet, la censure, l'adoption de lois rétrogrades, les poursuites judiciaires contre les internautes et la surveillance de leurs communications. En outre, le rapport examine comment les organismes gouvernementaux et les fonctionnaires utilisent la propagande et l'activisme en ligne pour façonner le contenu sur Internet en leur faveur. Le rapport se termine par une série de recommandations visant à relever les défis actuels des libertés sur Internet.

Les résultats de la recherche présentés dans ce rapport portent sur les récents développements juridiques et politiques, ainsi que sur les abus et les violations des libertés sur Internet pendant une période de 12 mois, jusqu'à Novembre 2016. Cependant, afin d'établir des tendances sur les stratégies utilisées par le gouvernement congolais, l'étude s'intéresse également aux pratiques au cours des cinq dernières années.

2. Méthodologie

La recherche présentée dans ce rapport a été menée selon une approche de méthodes mixtes. Les chercheurs basés en RDC ont interrogé des informateurs clés sélectionnés objectivement. Les informateurs ont été choisis sur base des connaissances connues ou présumées sur des questions liées ou affectant les libertés sur Internet dans le pays. Il s'agit notamment de militants et de défenseurs des droits de l'homme qui font progresser la liberté d'expression et d'association, ainsi que certains de ceux qui ont été victimes d'abus et de violations. D'autres étaient des fournisseurs de services de télécommunications et d'accès Internet, des responsables au sein de l'Agence de régulation et le ministère chargé des TIC. Au total, 100 informateurs clés ont été interviewés pour ce rapport.

Une analyse du cadre politique a été menée afin de faire comprendre les lois qui affectent les libertés sur Internet. L'analyse s'intéresse à la fois aux politiques et aux lois qui ont été utilisées pour limiter les libertés sur Internet et celles qui pourraient potentiellement être utilisées pour réduire la liberté d'expression et l'accès aux technologies numériques. Outre les lois en vigueur, une analyse des projets de loi pertinents actuellement à l'étude au Parlement a été faite. En plus, des documents ont été examinés, y compris des documents à accès libre tels que des articles dans les médias et des rapports de recherche secondaires, ainsi qu'une analyse des dossiers tels que les ordonnances judiciaires et les décisions réglementaires, dont certains ne sont pas facilement accessibles dans le domaine public.

3. Contexte du pays

3.1 Accès aux TIC

L'utilisation des TIC ne cesse de croître en République Démocratique du Congo, pays de plus de 79 millions d'habitants.¹ Le taux de pénétration de la téléphonie mobile s'établit à 56% et continue de croître de façon exponentielle dans ce pays d'Afrique centrale, mais le taux de pénétration de l'Internet reste l'un des plus bas sur le continent : 4,2%.² Il y a cinq opérateurs de télécommunications principaux offrant des services d'appels et des données - Vodacom, Airtel, Orange, Africell et Standard Telecom - dont la plupart d'entre eux fournissent l'accès à la connectivité 3G également. En mi-2016, il y avait plus de 53 fournisseurs d'Accès Internet (FAI) répertoriés dans le pays.³

Le revenu annuel moyen au Congo est de 800 dollars américains, avec 63% de la population vivant sous le seuil de la pauvreté.⁴ Pour moins de 2\$ US, les abonnés peuvent activer de petits paquets de données Internet quotidiennes alors que les paquets mensuels de données commencent à 10\$ US. Cependant, certaines régions rurales du vaste pays ont un service médiocre ou quasi inexistant. Le Congo n'a pas encore créé de fonds pour l'accès universel aux TIC. En 2014, la RDC a lancé la cinquième phase du Projet Backbone Centrafricain (CAB5) avec le soutien de la Banque Mondiale pour accroître la connectivité et faciliter une économie numérique plus inclusive.⁵ L'objectif de développement de cette phase du programme CAB5 est d'accroître la portée et l'utilisation géographique de l'infrastructure à large bande

¹ Nations Unies, République Démocratique du Congo profil du pays,

<http://dat.un.org/CountryProfile.aspx?crName=democratic%20republic%20the%20àcongo>

²BuddeComm, Democratic Republic of Congo - Telecoms, Mobile and Broadband - Statistics and Analyses, <https://www.budde.com.au/Research/Democratic-Republic-of-Congo-Telecoms-Mobile-and-Broadband-Statistics-and-Analyses>

³ Fournisseur d'accès Internet (FAI) au Congo, <http://www.pagesclaires.com/fr/Activites/Fournisseur-d-acces-Internet-FAI>

⁴CIA World Fact book: DRC, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cg.html>

⁵Cinquième phase du programme Backbone de l'Afrique Central (CAB SOP5),

régionale et de réduire le prix des services pour permettre un accès plus large aux services TIC.

3.2. Environnement politique

Le Congo est gouverné par le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD) sous la présidence de Joseph Kabila, qui est au pouvoir depuis 2001. Depuis janvier 2015, le pays connaît une agitation accrue suite à la répression du gouvernement sur les voix appelant le président Kabila à abandonner les plans de présenter sa candidature pour un troisième mandat.⁶ En Février 2016, le député de l'opposition, Martin FAYULU, a été arrêté et détenu alors que le pays se préparait à une grève nationale appelant le Président à démissionner à la fin de son mandat constitutionnel en décembre 2016.⁷ Les manifestations contre les plans du président pour un autre mandat ont déclenché une réaction brutale des forces de sécurité, menant à de nombreux morts du côté civil.

3.3. Liberté des médias

L'Agence Nationale des Renseignements (ANR) est considérée comme une menace pour la liberté de la presse.⁸ Selon l'indice mondial de la liberté de la presse de 2016, le Congo se classait 152^{ème} sur 180 pays.⁹ En 2015, 72 attaques documentées contre la liberté de la presse incluaient la détention et le harcèlement de journalistes, entravant la libre circulation de l'information, la fermeture des maisons de presse, la censure de la presse et la coupure de l'Internet.¹⁰ Cette répression des médias a été critiquée par les organes des droits de l'homme. Par exemple, en Février 2016, la Coalition pour le respect de la constitution, un réseau de 33 organisations congolaises de défense de la démocratie et des droits de l'homme, s'est déclarée préoccupée par les attaques fréquentes contre les médias et les défenseurs des droits humains.

11

⁶ Human Rights Watch, République Démocratique du Congo à un précipice: Finir la Répression et promouvoir les règles démocratiques, <https://www.hrw.org/news/2016/09/18/democratic-republic-congo-precipice-ending-repression-and-promoting-democratic-rule>,

⁷ Arrêt militaire de parti leader de l'opposition en RDC, <http://www.trtworld.com/mea/military-arrests-opposition-party-leader-in-drc-47633>

⁸ L'ANR : une menace à la liberté des médias de la RDC, <http://www.dc4mf.org/en/content/anr-threat-drc-congos-media-freedom>

⁹ RSF – Index 2016 sur la Liberté Mondiale de Presse, <https://rsf.org/en/news/drc-ranked-152nd-world-press-freedom-index>

¹⁰ En République Démocratique du Congo, les journalistes luttent contre les menaces et l'autocensure, <https://medium.com/local-voices-global-change/in-the-democratic-republic-of-congo-journalists-struggle-with-threats-and-self-censorship-7fc200d07d72#.cw570ru75>

¹¹ Association Congolaise pour l'accès à la justice, ACAJ : <https://acaj-asbl.org/2016/02/02/enlissement-delibere-du-processus-electoral-fermeture-des-medias-privés-et-independants-par-le-gouvernement-entraves-aux-libertes-de-mouvement-reunion-et-manifestation-pacifique-absence-de-volonte/>

Suite à la répression médiatique, certains journalistes et maisons de presse pratiquent l'autocensure et s'abstiennent souvent de publier des informations qu'ils jugent sensibles. Beaucoup de maisons de presse sont la propriété de politiciens, ce qui nuit également à leur indépendance. Dans certaines circonstances, des acteurs des médias attendent que les médias internationaux publient des articles critiques sur l'action du gouvernement, ainsi, ils les recueillent, les publient et font référence à ces médias internationaux comme source de l'histoire. Relativement, les citoyens et les groupes de défense des droits humains jouissent plus de leur liberté d'expression en ligne (sur Internet) que sur les médias traditionnels. En tant que tel, les journalistes qui pratiquent l'autocensure au sein de leurs organes de presse sur le contenu jugé trop controversé pour être publié, se tournent souvent vers les blogs, les groupes Facebook et WhatsApp pour partager leurs points de vue - souvent anonymement. Ceux qui parlent en ligne sous leur véritable identité se gardent bien d'être accusés d'avoir «*insulté le président*» ou d'avoir «*incité les gens à la désobéissance civile*».

3.4. Lois et politiques affectant les libertés sur Internet

Les articles 23, 24 et 25 de la Constitution ~~du~~ Congolaise garantissent aux citoyens le droit à la liberté d'expression, d'information et d'association.

Article 23: «Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. »

Article 24: «Toute personne a droit à l'information. La liberté de presse, la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garanties sous réserve du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui [...] »

Article 25: accorde la liberté d'association et stipule: "La liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. "

En l'absence de lois traitant des problèmes spécifiques, la **loi-cadre no 013/2002 sur les Télécommunications**¹² et la **Loi 014/2002 établissant l'Autorité de Régulation**¹³ sont les principales lois ayant une incidence sur les libertés sur Internet en RDC car elles contiennent diverses dispositions sur la vie privée en ligne, la protection des données et la surveillance.

L'article 52 de la Loi-cadre 013/2002 sur les Télécommunications stipule que "la confidentialité de tout email envoyé au travers les services des télécommunications est garantie par la loi. Cette confidentialité ne peut être violée que par l'autorité publique, lorsque cela est nécessaire pour l'intérêt public tel que décrit dans la loi». Cependant, il n'existe pas de définition explicite de ce que signifie réellement l'« intérêt public ». La RDC n'a pas de loi spécifique sur l'interception des communications à côté de la Loi-cadre 013/2002. Cependant, il existe des dispositions légales permettant aux officiers judiciaires de d'accéder à des bâtiments, bateaux

¹² Voir la loi ici : http://www.daldewolf.com/documents/document/20151125094235-25_loicadre_n%C2%B0_013_2002_du_16_octobre_2002_sur_la_t%C3%A9l%C3%A9communication.pdf

¹³ Voir la loi ici : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/unpan/unpan034864.pdf>

et avions afin de détecter d'éventuelles violations de la loi.

L'article 54 de la Loi-cadre 013/2002 prévoit que l'interception des communications est interdite "sans autorisation préalable du procureur général", tandis que l'article 55 explique ce qui pourrait motiver cette autorisation et stipule: " Seules les nécessités de l'information motivées par les besoins de la manifestation ultime de la vérité dans un dossier judiciaire peuvent autoriser le Procureur Général de la République de prescrire l'interception, l'enregistrement et la transcription des correspondances émises par voies de télécommunications ". Cependant, l'expression " vérité ultime "est ouverte à l'interprétation erronée et à l'abus.

Les articles 57 et 58 de la Loi-cadre 013/2002 prévoient un contrôle judiciaire dans la conduite de la surveillance des communications. En conséquence, le procureur général doit nommer un magistrat qui, à son tour, approuve un agent qualifié pour procéder à l'interception. Le magistrat doit détailler les procédures de chaque interception et soumettre le rapport au procureur général.¹⁴ Selon les articles 59 à 60, dans des circonstances exceptionnelles, le Ministre de l'intérieur peut accorder l'autorisation d'interception sur proposition écrite du Ministre de la Défense et du Chef des services de renseignement. Outre la collecte de renseignements sur la sécurité nationale, l'interception peut également être autorisée en vue de protéger les éléments essentiels du potentiel scientifique, économique et culturel de la RDC. La prévention de la criminalité et de la délinquance organisée est également une des raisons qui peuvent motiver l'interception de la communication «dans des circonstances exceptionnelles», selon l'Article 59 de la Loi-cadre. Selon l'Article 56, l'autorisation pour des motifs exceptionnels ne peut pas durer plus de six mois, mais peut être renouvelée si les conditions demeurent inchangées.

En outre, l'article 46 de La loi-cadre accorde au gouvernement le droit d'interdire l'utilisation des installations de télécommunication soit pour la sécurité nationale, ou pour «tout autre motif». Conformément à l'article 04 du décret no 1-6 du 25 février 1961 sur les questions qui concernent la sécurité nationale, le refus de respecter un tel ordre dans des circonstances exceptionnelles, telles que les situations d'urgence, constitue une «présomption de culpabilité». Lorsque la sécurité nationale est citée, tous les opérateurs de téléphonie mobile et les Fournisseurs d'accès Internet (FAI) sont obligés de se conformer à cette loi.

Cependant, toute personne, y compris les agents de l'Etat, qui viole la vie privée des utilisateurs de télécommunications risque six mois de prison et/ou une amende de 100 000 francs congolais (près de 111\$ US), comme indiqué aux articles 71-73 de la loi-cadre 013/2002. Ceux qui perturbent ou bloquent l'utilisation des services publics de télécommunications courent le risque de payer une amende de 5 000 francs congolais (près de 5,5\$ US).

La loi 14/2002 instituant l'Autorité de régulation de la Poste et des télécommunications du Congo (ARPTC) accorde au gouvernement, en particulier au législateur, le droit de «procéder à des visites sur place, d'effectuer des enquêtes et de collecter toutes les données nécessaires » de

¹⁴ Voir Article 57 et 58 du cadre de loi 013/2002

la part des fournisseurs de services de télécommunications. Cette loi autorise le gouvernement à «collecter toutes les données nécessaires» auprès des entreprises de télécommunications, en cas de besoin. La RDC ne dispose pas d'une loi spécifique sur la protection des données en dehors de l'article 21 b) de la loi-cadre 013/2002 qui mentionne seulement que les opérateurs télécoms sont soumis à une certaine confidentialité et neutralité quant au contenu des messages échangés par leurs clients.

L'article 7 d'un arrêté ministériel de 2015¹⁵ confie aux entreprises de télécommunication la protection de la vie privée de leurs abonnés, mais le libellé est vague et trop permissif pour les acteurs étatiques. Par exemple, si la sécurité nationale ou une affaire judiciaire est citée, cet article permet aux «autorités», à savoir les ministères et autres organismes, de violer la vie privée des abonnés, sans aucune documentation ou consentement du procureur général. L'article 11 du même arrêté oblige les entreprises de télécommunication à envoyer des données collectées sur l'identité des abonnés aux services gouvernementaux avant de les supprimer de leur serveur. Cela permet une surveillance facile par l'état. L'arrêté ministériel a été promulgué pour faire appliquer l'enregistrement obligatoire de la carte SIM par tous les abonnés des réseaux de télécommunication, une mesure qui a suscité des critiques de la part des militants des droits de l'homme, mais le gouvernement n'a pas changé sa position.¹⁶

L'article 31 de la Constitution de la RDC¹⁷ et les articles 52 et 53 de la Loi-cadre 013/2002 garantissent le droit à la vie privée à tout citoyen de la RDC.

- *Article 31* de la Constitution Congolaise: «Toute personne a droit au respect de sa vie privée et au secret de correspondance, de télécommunication ou de toute autre forme de communication. Il ne peut être porté atteinte à ce droit que dans les cas prévus par la loi. »
- Article 53 de la loi-cadre 013/2002: «L'exploitant public, les exploitants concessionnaires des services publics, de télécommunications et les autres fournisseurs du service de télécommunications ainsi que les membres de leur personnel, sont tenus de respecter le secret des communications. »
- Les articles 54 (section A) et 55 de la loi-cadre 013/2002 interdisent toute forme de surveillance des communications des citoyens, même par les agents de sécurité, sans l'autorisation préalable du Procureur général de la République.

Les agences gouvernementales qui peuvent « légalement » surveiller les communications des citoyens comprennent l'**Agence Nationale de renseignement** (ANR), créée en vertu du décret 003-2003, ayant pour mandat de rechercher, de centraliser, d'interpréter, d'utiliser et de diffuser des informations politiques, diplomatiques, stratégiques, culturelles, scientifiques et d'autres informations intéressantes sur la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat;¹⁸ **Détection**

¹⁵ Voir : <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/telecommunication/AIM.19.05.2015.html>.

¹⁶ ACAJ, Respect de la vie privée en télécommunications, <https://acaj-asbl.org/2015/12/29/respecter-le-secret-des-correspondances-emises-par-la-voie-de-telecommunications-communique-de-presse/>

¹⁷ Voir la Constitution du Congo: http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Constitution_de_la_RDC.pdf

¹⁸ Voir la loi régissant le service national de renseignement : http://www.droitcongolais.info/files/4.69.7_decret-loi_agence_nationale_de_renseignemen.pdf

militaire des activités anti-patries (DEMIAP)¹⁹ qui est le service de renseignement militaire qui a été utilisé pour réprimer l'opposition et le **Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication** (CSAC) créé en vertu de l'article 212 de la Constitution en charge de la réglementation des médias. 20

4. Résultats

4.1. Utiliser les coupures de l'Internet pour étouffer la dissidence politique

Des coupures d'Internet ont eu lieu lors d'événements majeurs comme les élections et les manifestations de masse, alors que la surveillance active du contenu des messages des citoyens et l'intimidation de ceux qui expriment des opinions contraires aux vues gouvernementales sont également courants. Le 19 janvier 2015, le gouvernement a ordonné aux compagnies de télécommunications de suspendre tous les services Internet et de messages courts (SMS) au milieu des protestations contre un projet de loi électorale. Quatre jours plus tard, seules les banques et les agences gouvernementales ont eu accès à Internet, mais pas au grand public. Vingt jours après l'arrêt initial, Internet et les services mobiles ont été entièrement restaurés, mais avec de nouvelles restrictions sur certaines communications.²¹ Les utilisateurs pouvaient accéder à leurs emails et à d'autres sites Web, mais pas aux plateformes de médias sociaux comme Facebook et Twitter. Ces restrictions ont été levées plus tard le 5 février 2015 après que la loi électorale ait été adoptée par les deux chambres du Parlement. Le ministre de l'Information, Lambert Mende, a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a annoncé la restauration des services 22

Des sources du secteur des télécommunications ont informé la radio de l'ONU en RDC, Radio Okapi que l'ordre de bloquer l'accès provenait d'autorités anonymes qui n'ont pas donné de raison. Le Porte-parole, Mr. Mende a déclaré à d'autres médias que l'Internet ainsi que le signal radio de la Radio France Internationale (RFI) étaient bloqués pour de "bonnes raisons" liées au contrôle des manifestations qui, selon lui, entraîneraient des morts et des pillages.²³ Anonymement, des opérateurs de télécommunications se plaignaient de l'impact négatif des blocages sur leurs revenus. Certains d'entre eux craignaient que les clients, mécontents et

¹⁹ Détection militaire des activités antipatriotiques, <https://en.wikipedia.org/wiki/DEMIAP>

²⁰ Conseil Supérieur de l'audiovisuel et de la Communication, <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Media/REGLEMENTLoi.2011.htm>

²¹ Les coupures de réseaux en RDC: les entreprises de TIC ont besoin de règles claires, <http://www.ihrb.org/focusareas/information-communication-technology/network-shutdowns-in-the-drc-ict-companies-need-clear-rules>

²² Radio Okapi, Lambert Mende annonce le rétablissement d'Internet dans «les heures qui suivent», <http://www.radiookapi.net/actualite/2015/02/06/rdc-lambert-mende-annonce-le-retablissement-dinternetdans-les-heures-qui-suivent>

²³ RDC: l'Internet sera bientôt rétabli, assure Lambert Mende, <http://www.radiookapi.net/actualite/2015/01/21/rdc-linternet-sera-bientot-retabli-assure-lambert-mende>

victimes, se lancent dans des poursuites judiciaires du fait de la violation des conventions entre la compagnie et ses clients pour les services Internet.²⁴

Ce blocage a suscité un vif débat en RDC en raison de son impact sur les moyens de subsistance des citoyens et des médias. Un journaliste local indépendant travaillant pour une maison de médias internationale a déclaré: «*Il y avait beaucoup de choses dans le pays et ma salle de rédaction en Europe attendait une couverture approfondie des protestations, mais je ne pouvais même pas leur envoyer mes idées d'histoire. Le gouvernement devrait trouver une façon différente de faire face aux manifestations, de ne pas enfermer les gens dans le pays avec une police répressive sans être en mesure d'alerter le monde en cas de violation.*» De l'autre côté, un ancien député du parti au pouvoir a appuyé l'interdiction. Il a dit, "Beaucoup d'internautes ont publié des photos [des manifestants] d'autres pays sur Twitter et Facebook et ont affirmé, à tort, qu'elles provenaient de la RDC. Tout ce qu'ils voulaient, c'était d'inciter la communauté internationale à interférer dans nos affaires intérieures à partir de mensonges. Si j'étais au pouvoir, j'aurais coupé internet et SMS aussi."

Beaucoup plus tôt, entre le 3 et le 28 décembre 2011, le gouvernement a ordonné que toutes les communications SMS soient bloquées alors que le pays attendait les résultats de l'élection présidentielle qui avait eu lieu un mois plus tôt. L'ordre de blocage du SMS a été fait par le ministère chargé des Affaires intérieures et de la Sécurité, dans une lettre du 3 décembre 2011 aux opérateurs de téléphonie mobile qui a ordonné que les services SMS soient suspendus «jusqu'à nouvel ordre», pour «maintenir l'ordre public et protéger la sécurité des biens et des personnes »²⁵. Le Réseau national des ONG pour les droits de l'homme de la République Démocratique du Congo (RENADHOC), un réseau d'organisations non gouvernementales nationales de défense des droits de l'homme, demanda au gouvernement de reconsidérer sa décision.²⁶

4.2. Blocage des sites Web

Le gouvernement Congolais a également ordonné le blocage de certains sites Web. Par exemple, www.descwondo.org et www.vacradio.com qui critiquent le gouvernement et appartiennent à des individus sympathisants de l'opposition, auraient été bloqués en mars 2016. Jean Jacques Wondo, propriétaire de desc-wondo.org qui publie des articles à propos de la politique et de la sécurité sur le Congo, a déclaré le 25 mars 2016 que les FAI Congolais, sur ordre du régulateur, avaient bloqué l'accès au site.²⁷ Aucun ministère gouvernemental n'a

²⁴Coupure de l'Internet en RDC: Les opérateurs de la téléphonie mobile aux abois, <http://7sur7.cd/new/coupure-de-linternetinternet-en-rdc-les-operateurs-de-la-telephonie-mobile-aux-abois/>

²⁵Le gouvernement élève une interdiction de trois semaines pour envoyer des SMS, <https://rsf.org/en/news/government-lifts-three-week-oldban-texting>,

²⁶Réseau national des ONG congolaises pour les droits de l'homme: Déclaration de suspension :https://rsf.org/sites/default/files/declaration_du_renadhoc_sur_la_suspension_prolongee_de_s_sms_en_rd_c_22.12.2011-2.pdf

²⁷Jean-Jacques Wondo, page Facebook

<https://www.facebook.com/jeanjacques.wondo/posts/10209219986635589>

revendiqué le blocage allégué. De même, le site Web de Voix de l'Afrique au Canada (VAC), géré par des Congolais de la diaspora, bien connu pour sa voix critique contre le gouvernement de la RDC, n'a pas été accessible pendant la même période.²⁸ Bien que les sites Web soient maintenant accessibles en RDC, on ignore combien de temps leur blocage avait duré.

4.3. Utiliser et abuser des tribunaux pour étouffer la liberté sur Internet

Le gouvernement Congolais a également arrêté et inculpé en justice des citoyens suite à leurs publications sur des médias sociaux. Le 20 juin 2015, Godefroid Mwanabwato, avocat et membre de la plateforme pro-démocratique Filimbi,²⁹ a été arrêté par le service national de renseignement (ANR) sans ordonnance du tribunal. Lors de son audition, le chef provincial de l'ANR a déclaré que l'arrestation de Mwanabwato était liée à un statut Facebook qu'il a affiché la veille. Le message en question protestait contre l'arrestation de ses co-activistes Fred Bauma et Yves Makwambala. Il se lit comme suit: «*Quel genre de dirigeants avons-nous? Comment peuvent-ils dormir la nuit en sachant que nos amis sont injustement emprisonnés? Qui sont-ils pour le faire?* »³⁰ Dix mois plus tard, Mwanabwato a été condamné à deux ans de prison pour avoir « insulté le Président » sur Facebook. Dans un message Facebook publié pendant sa détention, Mwanabwato a déclaré que la loi avait été mal utilisée par le tribunal pour justifier la répression contre lui.³¹ Il a été libéré fin août 2016, avec cinq autres militants, à la suite d'un ordre du ministre de la sécurité, qui a estimé que la libération allégerait les tensions politiques et permettrait le dialogue entre les acteurs politiques rivaux du pays.³²

Un autre cas a été la brève détention du 11 juin 2016 par la brigade criminelle de police du journaliste Patient Ligodi, Co-fondateur de Politico.cd, l'un des sites les plus lus du pays qui publie des nouvelles, des analyses et des interviews sur la politique.³³ Avec quatre autres journalistes, Ligodi couvrait le «Nuit debout de Kinshasa», un sit-in devant un bâtiment du gouvernement pour protester contre la hausse soudaine des coûts du transport de données sur Internet.³⁴ La protestation qu'il couvrait a commencé sur Facebook et Twitter sous le hashtag #KinshasaNuitDebout, puis est allé aussi bien hors Internet. Le sit-in qui devait durer toute la nuit a été arrêté par la police qui a procédé à l'arrestation des manifestants. Les journalistes ont été libérés quelques heures plus tard après l'intervention du syndicat des médias de la RDC.

²⁸Page Twitter de la Radio VAC, https://twitter.com/vac_radio/status/714198579901034496

²⁹Page Facebook, Filimbi, <https://www.facebook.com/Filimbi-406044376222695/>

³⁰Filimbi Communiqué, <https://www.fichier-pdf.fr/2015/06/25/filimbi-dementi-comm-gouv-rdc-du-24-06-2015/preview/page/1/>

³¹ Voir, <https://www.facebook.com/sosprison/posts/1698710127035340>

³² Cinq autres militants libérés comme moyen d'alléger la tension politique, <http://www.kinshasatimes.cd/en/fourmore-detained-activists-freed-as-means-to-ease-political-tension/>

³³ Voir une déclaration sur l'arrêt, <http://www.africa243.com/wpcontent/uploads/2016/06/Cksy8jHXAAAHEQB.jpg>.

³⁴Trésor Kibangula, RD Congo : une première « Nuit debout de Kinshasa » écourtée, <http://www.jeuneafrique.com/332939/societe/rd-congo-premiere-nuit-debout-de-kinshasa-ecourtee/>

Dans l'ensemble, le gouvernement congolais et les services de sécurité n'ont pas eu un intérêt actif à arrêter les utilisateurs des médias sociaux et les éditeurs en ligne. Compte tenu des bouleversements politiques dans le pays et du penchant croissant du pays pour les coupures d'Internet, on ne peut que s'attendre à ce que les arrestations et le harcèlement des utilisateurs des médias sociaux deviennent monnaie courante.

4.4. Surveillance en ligne

Les données suggèrent que le gouvernement du Congo effectue la surveillance avec l'aide des fournisseurs de services de télécommunication et des FAI, qui se conforment aux demandes d'information du gouvernement car leurs obligations en matière de licence les obligent à le faire.³⁵ Orange, l'un des principaux opérateurs télécoms dans le pays, a déclaré dans son rapport de transparence de 2015: «Notre processus général en ce qui concerne les fermetures ou les blocages est clair. Nous avons besoin d'une demande écrite (signée par une autorité reconnue) et basée sur la législation locale. Lorsque toute demande est contraire à la loi, nous nous réservons le droit d'avertir la communauté internationale...»³⁶

Dans le même rapport, Orange a révélé qu'en 2015, il a reçu, de la part du gouvernement Congolais, jusqu'à 385 demandes des informations personnelles de clients. Les demandes comprenaient des détails sur les appels (durée, personne appelée, etc.), les données d'identification de l'appelant (nom, adresse, date de naissance, etc.), les données GPS du client, les informations de facturation, etc. En 2014, seulement 43 demandes de données ont été faites par le gouvernement à cette société de télécommunication française.³⁷

Le gouvernement congolais utilise l'expertise externe pour renforcer son programme de surveillance citoyenne.³⁸ Il a été rapporté que les agents de renseignement et des informateurs surveillent un certain nombre de profils de médias sociaux de journalistes, de militants et de politiciens. Certaines sources soupçonnent que le gouvernement utilise des outils de surveillance de masse tels que RANDOM³⁹, qui enregistre le trafic des entreprises de

³⁵Vodafone, Rapport sur la divulgation de la loi,

https://www.vodafone.com/content/dam/sustainability/2014/pdf/operatingresponsibly/vodafone_law_enforcement_disclosure_report.pdf

³⁶Orange, rapport de transparence

2015, <http://www.orange.com/fr/content/download/37558/1150685/version/1/file/Rapport+de+transparence+liberté+d'expression+données+2015+V3.pdf>

³⁷ Rapport sur la transparence d'Orange en rapport avec les demandes gouvernementales concernant les données sur les clients, 2014,

<http://www.orange.com/en/content/download/31105/933231/version/3/file/Orange+2014+transparency+report.pdf>

³⁸<http://desc-wondo.org/fr/rdc-falcon-eye-un-dispositif-securitaire-de-videosurveillance-inefficace-ijwondo/>

³⁹A l'instar de la NSA, Kabila déploie ses oreilles électroniques en RDC par le dispositif Random,

<http://descwondo.org/fr/a-linstar-de-la-nsa-kabila-deploie-ses-oreilles-electroniques-en-rdc-par-le-dispositif-randomdesc/>

télécommunications, et SWITCH⁴⁰, qui est utilisé pour la surveillance des médias sociaux. Bien qu'il y ait peu de preuves pour étayer les allégations selon lesquelles le gouvernement mènera une surveillance active des communications téléphoniques des principaux responsables de l'opposition, il semble que cela pourrait se produire. Par exemple, le 25 février 2015, les dirigeants de l'opposition Franck Diongo et Jean Claude Vuemba ont porté plainte contre l'ANR pour avoir bloqué leur numéro de téléphone pendant plus de quatre mois.⁴¹ S'adressant aux médias, Diongo a affirmé que les compagnies de télécommunications produisaient une lettre de l'ANR demandant le blockage pendant des mois de ses numéros de téléphone ainsi que ceux de quatre autres leaders de l'opposition - Samy Badibanga, Fidèle Babala, Delly Sessanga et José Makila.

42

En mai 2016, l'on a signalé que l'ANR se préparait à surveiller les messages sur les médias sociaux et qu'il intercepterait les communications téléphoniques de divers politiciens et dirigeants de la société civile au moment où l'opposition se préparait à des manifestations de masse pour réclamer un calendrier électoral.⁴³ Cependant, le gouvernement n'a pas réagi à ces rapports et l'on ignore si la surveillance a été entreprise. Néanmoins, les craintes que le gouvernement ait intensifié son activité de surveillance ont peut-être effrayé certains citoyens et militants de s'engager plus par le biais de plates-formes numériques. Par contre, la sensibilisation à des questions telles que la surveillance a rendu les citoyens en RDC plus prudents de ce qu'ils disent sur Internet. Certains interviewés ont fait remarquer qu'ils s'abstiennent même de discuter publiquement de la politique, car ils craignent que les agences gouvernementales ne fassent pression sur leurs employeurs afin qu'ils soient réprimandés après avoir exprimé des opinions critiques à l'égard du gouvernement. Un journaliste basé à Kinshasa travaillant pour la BBC a déclaré: «Ce que je fais, c'est que je ne parle jamais sur les questions sensibles par téléphone ou par courrier électronique. Je préfère demander une réunion physique, une réunion individuelle. De plus, je m'assure d'utiliser des emails chiffrés chaque fois que je communique sur des problèmes sensibles ou que je n'utilise que mon courriel professionnel plutôt que mon Gmail, par exemple ».

4.5 Activisme et propagande

Dans de nombreux cas, l'ANR, bien que non officiellement mandatée, est également impliquée dans la propagande en ligne. Officiellement, ils ne sont pas mandatés pour faire mener ce genre

⁴⁰Les manifestations du 26 mai 2016: Comment le régime de Kabila se prépare à contrer l'opposition ?, <http://desc-wondo.org/fr/les-manifestations-du-26-mai-2016-comment-le-regime-de-kabila-se-prepare-a-contrer-lopposition-jj-wondo/>.

⁴¹Téléphones bouchés : Vuemba, Babala et Diongo exigent une commission d'enquête parlementaire, <http://www.lephareonline.net/telephones-bouches-vuemba-babala-et-diongo-exigent-une-commissiondenquete-parlementaire/>

⁴²Les numéros de téléphone de certains opposants coupés depuis un mois, <http://www.radiookapi.net/actualite/2015/02/19/kinshasa-les-numeros-de-telephone-de-certains-opposantscoupes-depuis-un-mois/>

⁴³Les manifestations du 26 mai 2016: Comment le régime de Kabila se prépare à contrer l'opposition ? – JJ Wondo, <http://desc-wondo.org/fr/les-manifestations-du-26-mai-2016-comment-le-regime-de-kabila-seprepare-a-contrer-lopposition-jj-wondo/>.

d'activités, mais ils auraient utilisé le terme général de «sécurité nationale» pour justifier leurs actions. La machine de propagande sur Internet sature les espaces de discussion en ligne avec des confrontations souvent intenses, rendant les opinions des autres citoyens presque invisibles. Beaucoup de gens ont tendance à simplement devenir des observateurs car ils ne veulent pas se joindre à ce qui ressemble à des discussions ou confrontations inutiles et sans issue.

Il existe de nombreuses plateformes en ligne et des forums où les internautes peuvent avoir des débats ouverts. Toutefois, des discussions sensibles restent dans le domaine de la communication hors ligne ou des groupes en ligne fermés afin d'éviter les fuites d'informations, ce qui pourrait avoir des répercussions. Un jeune membre actif d'un des partis d'opposition a déclaré: «Notre leader a créé un groupe privé WhatsApp où nous tenons des discussions stratégiques telles que la planification de la campagne et les actions de contre-stratégie. Ce groupe de 30 membres est fermé et ne peut être ouvert à quiconque d'autre. Nous avons alors un groupe plus ouvert avec plus de 500 membres où nous discutons de la politique de manière générale et surtout recueillir des informations sur ce que les gens pensent de notre leader.»

Basé sur les tendances actuelles dans le pays, les mots-clés ou hashtag (principalement sur Facebook et Twitter) sont couramment utilisés par les activistes afin de rallier les gens et concentrer leurs efforts sur la sensibilisation aux questions plus ponctuelles. Par exemple, lorsqu'il y a arrestation arbitraire d'un militant, un hashtag qui inclut des informations telles que le nom de l'activiste arrêté sera utilisé. Certains des hashtags de tendance les plus populaires ont inclus #FreeFred et #FreeYves. Fred Bauma et Yves Makwambala,⁴⁴ jeunes militants emprisonnés en mars 2015, qualifiés de «terroristes» et accusés d'avoir l'intention de renverser violemment le gouvernement. Leur arrestation a été le résultat de leur participation à un événement sur l'activisme des jeunes à rendre le pouvoir redevable. Selon Amnesty International, s'ils sont reconnus coupables, ils risquent d'être condamnés à mort.⁴⁵ Bien que libérés en août 2016, sur ordre du ministre de la Justice, les accusations portées contre eux n'ont pas été abandonnées.⁴⁶

Au début de 2016, les membres du parti au pouvoir utilisaient les médias sociaux pour plaider ~~pour~~ que le président Kabila reste au pouvoir après son mandat (supposé finir en décembre 2016). Sur Twitter, ils ont utilisé le hashtag #wumela, ce qui signifie "reste assidu", "tu es dans le bon", "avance encore" ou "sois inébranlable"; pendant que sur Facebook, ils envoyaient des

⁴⁴ Libérez les Jeunes Activistes, <https://www.hrw.org/news/2016/03/15/dr-congo-free-youth-activists>

⁴⁵ Risque de peine de mort pour la promotion de la démocratie en RDC, <https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2016/03/risk-of-death-penalty-for-promoting-democracy-in-the-drc/>

⁴⁶ Libération de militants pro-démocratie, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/08/drc-release-of-pro-democracy-activists-cause-forcelebration/>

messages de soutien et de louange pour le leader. Cependant, cela a été contré par le groupe opposé à l'extension des limites de mandat, qui a également lancé une campagne sur les médias sociaux avec le hashtag #yebela, ce qui signifie, "fais attention » ou « sois conscient »". Cela a créé une guerre dans les médias sociaux avec certains analystes essayant de mesurer lequel des deux tendances avait la plus grande portée. Une analyse de Twitonomie,⁴⁷ révèle que le hashtag pro-Kabila #wumela avait un total de 418 tweets envoyés depuis 116 villes différentes dans le monde entier en près de 10 jours, avec une portée estimée de près de 2 millions d'utilisateurs de Twitter.⁴⁸ Pendant ce temps, le hashtag anti-Kabila #yebela avait 2 172 tweets enregistrés à partir de 361 villes différentes dans le monde, avec une portée de plus de 5 millions d'utilisateurs. Ces chiffres donnent une idée de la façon dont le parti au pouvoir et les groupes d'opposition utilisent des plateformes en ligne pour transmettre leurs messages de propagande.

5. Discussion

L'absence des législations suffisantes et à jour pour face à un paysage numérique en constante évolution au Congo a entraîné des violations répétées des libertés sur Internet et de la criminalisation de l'utilisation d'Internet, même si seulement moins de 5% de la population utilise Internet. Cela présente une menace à la réalisation réelle du potentiel de l'utilisation d'Internet ; que les utilisateurs viennent en ligne avec des perceptions négatives préétablies qui pourraient contribuer à l'autocensure et finalement, limiter leur utilisation de l'Internet pour la libre expression et la participation civique. Les lacunes qui existent actuellement dans les lois, principalement la loi-cadre 013/2002, ne sont pas conformes aux meilleures pratiques internationales relatives aux TIC et à la politique Internet. Cela souligne la nécessité d'une nouvelle législation progressiste qui encourage l'utilisation d'Internet et offre une protection aux citoyens plutôt que de criminaliser l'utilisation des technologies numériques.

Les lois actuelles favorisent principalement les intérêts du gouvernement, et ne sont pas équitables pour toutes les parties prenantes, notamment le gouvernement, les citoyens et les entreprises de télécommunication. Les services de sécurité intimident les voix dissidentes en ligne et hors ligne ; il y a des violations de la vie privée, la surveillance et les coupures d'Internet et en même temps, les citoyens disposent de peu de mécanismes de recours juridique pour demander réparation. Les entreprises de télécommunication n'ont pas la capacité de refuser ou même de remettre en cause les ordres du gouvernement, comme les requêtes de données ou les injonctions de blocage d'accès à Internet pour les des utilisateurs.

En outre, le mécanisme de propagande gouvernementale signalé, sature les forums de discussion en ligne avec des positions pro-gouvernementales tout en attaquant les points de vue opposés, rendant les contributions légitimes aux débats presque invisibles. Avec le nombre limité d'utilisateurs, ces tactiques ont le potentiel de dominer le débat en ligne aux dépens d'un véritable dialogue citoyen.

⁴⁷Twitonomie, <https://www.twitonomy.com/>

⁴⁸ RD Congo: #wumela vs #yebela, qui remportera la guerre des hashtags?,

<http://www.jeuneafrique.com/300908/politique/rdc-wumela-vs-yebela-qui-empourtera-la-guerredes-hashtags/>

6. Recommandations

La société civile devrait investir du temps et de l'expertise dans la formation de plus de citoyens sur leurs droits et responsabilités en matière d'utilisation d'Internet et de sécurité numérique, y compris la meilleure sécurisation de leurs données et dispositifs en ligne, l'anonymat et la protection contre les atteintes à la sécurité. Les organisations de la société civile devraient également s'efforcer de mener des activités de plaidoyer et des engagements multipartites avec les parlementaires et les sénateurs, en les sensibilisant sur l'importance de créer une législation claire et progressiste sur les droits numériques.

Le Parlement devrait travailler avec d'autres intervenants, y compris la société civile, les utilisateurs de l'Internet, le secteur privé, les universitaires et les médias, pour examiner les lois et modifier celles qui limitent et restreignent le droit des citoyens à la vie privée, à l'assemblée, à l'expression et à l'accès à l'information. La rédaction et la modification des lois doivent être conformes aux normes et règlements internationaux. En tant que représentants des citoyens, les parlementaires doivent interpeller le gouvernement lorsqu'il ya des violations qui portent atteinte à la capacité des citoyens de bénéficier des services de télécommunication.

Les médias devraient s'investir dans des débats à propos des libertés sur Internet et comment la législation existante limite le vrai potentiel d'une société de la connaissance inclusive dans le pays. Les médias peuvent jouer un rôle important dans la dénonciation des abus et doivent rester ouverts, transparents et non biaisés. Les médias devraient également collaborer avec d'autres parties prenantes et rechercher des solutions aux problèmes actuels qui constituent une menace à la liberté d'expression, restreignant les libertés civiles.

Le gouvernement doit reconnaître le rôle que les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'Internet jouent en tant que facilitateurs du développement socio-économique du pays. En outre, la liberté d'expression et l'accès à l'information en tant que facilitateurs du dialogue civique et de la participation citoyenne ne devraient pas être entravés par une répression continue du droit des citoyens à accéder aux plateformes de communication, à la promotion de l'autocensure et à l'intimidation des voix dissidentes. Une approche qui encourage la liberté de participer au discours en ligne et aux engagements multipartites sur l'élaboration des politiques devrait être promue.

La communauté internationale, y compris les groupes internationaux de défense des droits de l'homme et les agences de développement, devrait soutenir des initiatives qui améliorent l'accès à des services TIC abordables et fiables et devrait soutenir des programmes de renforcement des compétences et du savoir pour les jeunes, la société civile et les femmes.

Cette recherche a été menée par l'organisation Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA), dans le cadre de l'initiative OpenNet Africa (www.opennetafrica.org), qui surveille et promeut les libertés sur Internet dans plusieurs pays d'Afrique. Dans le cadre de ce projet, nous documentons les violations en rapport avec les droits sur Internet, passons en revue les politiques de cyber sécurité et la manière dont elles affectent les libertés sur Internet, promouvant la disponibilité de l'information et menant des activités de sensibilisation.



Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA)
156-158 Mutesa II Road, Ntinda, P.O Box 4365 Kampala, Uganda.
Tel: +256 414 289 502 | Mobile: +256 790 860 084, +256 712 204 335
Email: programmes@cipesa.org
Twitter: [@cipesaug](https://twitter.com/cipesaug)
Facebook: facebook.com/cipesaug
www.cipesa.org